



LE 3 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 3 février 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1256

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur Pierre Renaud, maire explique le projet de règlement 1256 et invite les personnes qui désirent s'exprimer, s'il y a lieu sur le projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation publique.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 35.

SÉANCE RÉGULIÈRE

9325-030220 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis janvier 2020

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire janvier 2020

9326-0300220 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

9327-030220 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2000081 à 2000125	148 412,19 \$
Journal des chèques 2000126 à 2000131	47 139,75 \$
Journal des chèques 2000132 à 2000140	84 186,50 \$

9328-030220 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1255**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1255 à la séance du 20 janvier 2020 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection et de prolongement des infrastructures des rues Fatima Est, Morel, Roland, des Cèdres, Saint-Gustave (Nord et Sud), Saint-André (Nord et Sud), Saint-Gérard (Nord), Sainte-Croix, Chemin de la Rivière, Vital-Roy, Van Bruyssel et Saint-Émile et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 9 000 000 \$ remboursable en vingt (20) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1255.

9329-030220 **CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE D'ART DE GIOVANNI GEROMETTA – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le contrat avec M. Giovanni Gerometta pour la réalisation de l'œuvre d'art qui sera installée à l'angle de la Route 138 et de la rue des Montagnards.

9330-030220 **AUTORISATION SPÉCIALE MARIAGE AU 50 RUE DE LA TRAVERSE**

ATTENDU qu'un mariage et une réception se tiendront le 19 septembre 2020 au 50 rue de la Traverse;

ATTENDU l'article 5 du Règlement 1004 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser la diffusion de musique pendant la réception au-delà des heures permises par le Règlement 1004 soit de 16 h à 2 h du matin du 19 au 20 septembre. L'activité ne devra faire l'objet d'aucune plainte. De plus, la Sûreté du Québec devra être informée par l'organisateur de la tenue de cet événement.

9331-030220 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1256**

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1256 le 20 janvier 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 janvier 2020;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 3 février 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée à laquelle étaient convoqués tous les locataires et propriétaires d'immeubles habiles à voter conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1256 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

9332-030220 **PROJET DE CONSTRUCTION – 50 BOUL. BÉLANGER EST**

ATTENDU que le propriétaire du terrain vacant connu comme étant le lot 3 682 273 situé à l'extrémité du boulevard Bélanger Est a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble à bureau afin d'y établir, entre autres, son entreprise reliée à l'informatique;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent, d'une part, à favoriser une implantation des bâtiments qui protège les vues, les perspectives et qui met en valeur des percées visuelles donnant sur des attraits naturels du milieu, comme dans ce cas-ci le Mont Ste-Anne et la coulée de la rivière et d'autre part à concevoir des constructions qui s'intègrent à l'environnement naturel;

ATTENDU qu'un bâtiment principal devrait être orienté de façon à mettre en valeur un point de vue intéressant, être implanté de façon à favoriser l'ensoleillement maximal, devrait favoriser une utilisation des matériaux naturels pour les revêtements extérieurs et viser une architecture conférant aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que la hauteur du bâtiment ne s'avère pas conforme à la norme prévue au règlement de zonage, soit 10,5 m au lieu de 8 m au mi-faîte suivant la moyenne des hauteurs des quatre (4) côtés;

ATTENDU que le projet de construction devra faire l'objet d'une dérogation mineure quant à la hauteur projetée du bâtiment;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-01 du CCU du 21 janvier 2020, le tout conditionnellement à l'acceptation d'une dérogation mineure concernant la hauteur projetée du bâtiment, sans quoi le projet devra être revu.

9333-030220 **PROJET DE CONSTRUCTION – HABITATIONS EN RANGÉES (120-1 À 120-9 BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que Boivin Construction, propriétaire du lot 5 368 841 situé dans le développement résidentiel Faubourg de la Crête phase IV a déposé de nouveaux plans pour remplacer la série de 5 maisons en rangée en front du boulevard Bélanger par 2 séries de maisons jumelées reliées par une pergola;

ATTENDU que cette nouvelle implantation permettra de maintenir un accès mitoyen avec l'immeuble adjacent connu comme étant le 100, boulevard Bélanger et permettra de passer les conduites d'aqueduc et d'égouts entre les deux séries de bâtiments pour raccorder les bâtiments implantés à l'arrière;

ATTENDU que le projet global a été approuvé par le conseil municipal par l'adoption de la résolution 9091-080719, mais que le nombre total d'unités sera de 9 au lieu de 10;

ATTENDU que la conception architecturale des constructions modifiées ne diffère pas de la conception architecturale déjà approuvée par ladite résolution;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation du conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les nouveaux plans déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la conception architecturale s'intègre à l'ensemble du projet qui sera développé sur cet emplacement;

ATTENDU que Boivin Construction devra aménager un talus afin de minimiser l'impact du fait qu'il n'y aura pas de porte en front de la rue publique sur la série de construction le long du boulevard Bélanger.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les nouveaux plans pour remplacer la série de 5 maisons en rangée par 2 séries de maisons jumelées reliées par une pergola suivant les plans déposés, le tout suivant les documents joints à la recommandation #20-03 du CCU du 21 janvier 2020.

9334-030220 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-1**

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1253 le 2 décembre 2019;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1253-1 le 20 janvier 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 janvier 2020;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 20 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée à laquelle étaient convoqués tous les locataires et propriétaires d'immeubles habiles à voter conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1253-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 60-M pour:

- Ajouter comme usage autorisé la classe d'usages « **C1 – Services administratif, professionnel et personnel**, sauf les groupes d'usages des paragraphes 6^o Service personnel, 8^o Services reliés à la construction, au terrassement et aux ouvrages de génie civil et 9^o Services funéraires qui sont spécifiquement prohibés;
- Ajouter comme usage spécifiquement autorisé les usages suivants qui sont compris dans la classe d'usage P2-ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION, soit « École des Beaux-Arts et de musique », « Formation en informatique » et « Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) »;
- Spécifier que les usages suivants seront spécifiquement prohibés, soit « Service de nettoyage et de réparation de tapis », « Vente au détail de pièces de véhicules automobiles ou autres véhicules et d'accessoires usagés », « Service de location d'outils ou d'équipements » et « Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales ».

9335-030220 **MANDAT À GÉNIO EXPERTS-CONSEILS – CANALISATION DE LA COULÉE RUE DUPONT**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme Génio Experts-Conseils afin de compléter la demande d'autorisation auprès du MELCC, le tout suivant l'offre de services du 25 novembre 2019 au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

9336-030220 **APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION ET LE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES DES RUES FATIMA EST, MOREL, ROLAND, DES CÈDRES, SAINT-GUSTAVE (NORD ET SUD), SAINT-ANDRÉ (NORD ET SUD), SAINT-GÉRARD (NORD), SAINTE-CROIX, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, VITAL-ROY, VAN BRUYSEL ET SAINT-ÉMILE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection et le prolongement d'infrastructures de différentes rues;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimé des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9337-030220 **NOMINATION DE M. ÉRIC TOUCHETTE, CHEF D'ÉQUIPE DE NUIT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner la nomination de M. Éric Touchette à titre de chef d'équipe pour le déneigement de nuit depuis le 23 janvier 2020.

9338-030220 **ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE - PRÊT D'UNE SALLE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL POUR UNE FORMATION**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de prêter gratuitement une salle au centre multifonctionnel pour une formation qui se tiendra le 2 avril. En échange, les employés de la Ville pourront y participer gratuitement.

9339-030220 **AMÉLIE SIMARD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Amélie Simard dans le cadre de ses nombreuses compétitions en vélo de montagne;

ATTENDU que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de verser à Amélie Simard la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2020.

9340-030220 **LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE À UNIGERTEC INC.**

ATTENDU que dans le cadre de la transaction intervenue avec MDA architectes inc., Stantec Experts-Conseils LTÉE et Unigertec inc. dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 200-17-028189-181, la Ville a

appliqué une retenue de 15 000 \$ relativement à la problématique d'infiltration d'eau observée au Centre multifonctionnel;

ATTENDU que la Ville, Unigertec inc. et MDA Architectes inc. ont convenu d'une entente concernant la réalisation de travaux correctifs relatifs à cette problématique et la libération de la retenue appliquée;

ATTENDU qu'une partie des travaux correctifs convenus a été réalisée au mois de novembre 2019 et que les travaux restants seront, suivant les représentations d'Unigertec inc. et de son sous-traitant, réalisés au printemps 2020;

ATTENDU que les consultants de la Ville ont recommandé à celle-ci de libérer une partie de la retenue, compte tenu de la réalisation partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise le paiement à Unigertec inc. de la somme de 55 000\$ à titre de libération partielle de la retenue relative à la problématique d'infiltration d'eau au Centre multifonctionnel prévue à l'article 8 e) de la transaction et quittance intervenue.

9341-030220

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE GARDIEN
POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES LOISIRS**

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de L'Ange-Gardien pour la construction du bâtiment et l'aménagement du parc des loisirs;

ATTENDU la proximité et l'utilisation complémentaire, de ce bâtiment, au terrain de soccer synthétique existant;

ATTENDU que ce dernier dessert la Côte-de-Beaupré et l'Île D'Orléans pour une participation de plus de 1000 joueurs;

ATTENDU que c'est le point central de L'Association de soccer des Premières-Seigneuries;

ATTENDU les ententes établies avec les divers utilisateurs;

ATTENDU la demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU que par ces installations, la Municipalité de L'Ange-Gardien veut favoriser la pratique sportive et les saines habitudes de vie chez les jeunes, de la Côte-de-Beaupré, en se dotant d'un bâtiment de loisirs et des infrastructures récréatives et sportives complémentaires;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à ce projet et souhaite l'appuyer officiellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu à l'unanimité que la Ville de Beaupré donne son appui à la Municipalité de L'Ange-Gardien pour la construction du bâtiment et l'aménagement du parc des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et aucune question n'a été posée.

9342-030220 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 47.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe